

# SYNDICAT C.G.T. DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

LE HAVRE

FRANCE

Le Havre, le 2 octobre 2009

**Camarades,**

Afin de communiquer le plus **objectivement et d'une manière totalement transparente**, nous pensons qu'un récapitulatif relatant une chronologie des faits reste le seul moyen fiable d'information pour vous.

## **29 septembre 2009 :**

Un huissier de justice, **vers 16H30**, vient remettre en mains propres à votre organisation syndicale, une ordonnance du Président du Tribunal, signifiant que suite à une requête du collectif, **un administrateur indépendant, Maître BELLIARD, est nommé pour représenter les intérêts du Syndicat et de ses adhérents**, en se constituant Partie Civile pour lui (La motivation de cette nomination ne tenant qu'à des reproches de manques de transparence envers vous.

## **Rappel :**

Chose surprenante puisque **le Syndicat saisi par le juge d'instruction, le 17 décembre 2007, nous avait demandé à ce que nos instances se positionnent**, sur le fait de nous constituer ou non partie civile.

**Le Bureau et la commission exécutive s'étant prononcé contre le fait de se constituer partie civile.**

## **30 septembre 2009 :**

Face à cette nouvelle donne, le Bureau décide de se constituer Partie Civile pour garantir vos intérêts et ceux du syndicat et ainsi éviter qu'une tierce personne extérieure ne puisse parler en votre nom. Avec nos avocats, nous obtenons un **référé à 15H30, demandant la rétractation de la décision du président du tribunal.**

Très tard le soir, vers 22H, le président nous déboute dans notre requête

## **1<sup>er</sup> Octobre 2009, jour de l'audience :**

Nos avocats déposent un appel contre le fait que nous ayons été déboutés la veille.

Maître AUNAY, l'avocat du collectif, annonce au président qu'il représente Maître BELLIARD ne pouvant lui-même être présent.

En séance, votre organisation syndicale par ses représentants désignés Mrs BIDEAULT, LEROI et DELAPORTE, ayant une connaissance parfaite du dossier et des pièces le constituant, se portent également partie civile.

Le tribunal se retrouvant face à deux parties civiles, décide du renvoi de l'affaire au 22 MARS 2010, **mais il aura à trancher sur la légitimité de l'une ou l'autre des parties civiles.**

Bien entendu, nous resterons extrêmement vigilants sur la décision que le tribunal prendra car il est hors de question pour nous, que l'ensemble de nos instances représentatives ne soient pas respectées.

**Nous profitons pour remercier les adhérents présents, actifs et retraités, l'ensemble des organisations syndicales présentes suite à l'appel des unions locale et départementale, le syndicat CGT du Grand Port Maritime de Rouen.**

**Les multiples messages de soutien reçus dont celui de la Fédération Nationale des Ports et Docks et du Syndicat CGT du Port Autonome de Marseille.**

Nous reviendrons très rapidement vers vous.

**Le Bureau Syndical**

**Pour info et affichage**